



Paiement sans contact : augmentation du plafond à 50 euros pour le paiement en carte bancaire

Publié le 14 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Sur recommandation de l'Autorité bancaire européenne, le plafond d'un paiement sans contact jusqu'alors fixé à 30 € est relevé à 50 € depuis le 11 mai 2020. Le relèvement du plafond est mis en place progressivement, sans qu'il soit nécessaire de renouveler sa carte dans la grande majorité des cas. C'est ce que précise une ordonnance parue au *Journal officiel* le 8 mai 2020.

Le paiement sans contact permet de régler facilement, rapidement et en toute sécurité des montants limités avec sa carte bancaire ou son mobile, sans avoir besoin de compter ou manipuler de la monnaie.

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, l'utilisation du paiement sans contact s'est amplifiée car cela évite de manipuler les espèces et de taper le code confidentiel de sa carte bancaire sur les terminaux de paiement. Ce mode de règlement peut ainsi représenter une précaution supplémentaire dans le contexte de l'épidémie, à condition toutefois de veiller à garder la carte à bonne distance du terminal.

Pour rappel, le paiement sans contact est une technologie de transmission par ondes radio de courte portée afin d'échanger des données entre un lecteur et un terminal mobile, la communication se faisant par le biais d'une antenne miniature. Pour payer, il suffit d'approcher la carte du terminal de paiement (3-4 cm environ) sans avoir à saisir de code confidentiel.

Les informations comme le code confidentiel, le cryptogramme visuel (les 3 chiffres au verso de la carte), votre nom et votre prénom ne sont pas transmis lors d'une transaction sans contact.

➔ **À savoir** : Selon les banques, ce relèvement peut ne pas être automatique et nécessiter une action dont les clients sont prévenus : il faut alors effectuer soit un retrait au distributeur, soit un paiement avec code afin de mettre la carte à jour.

Textes de référence

- Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020 portant diverses dispositions en matière bancaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/5/7/ECOT2010945R/jo/texte)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/5/7/ECOT2010945R/jo/texte>)

Et aussi

- Qu'est-ce que le paiement sans contact ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10410>)
- Commerces : peut-on vous refuser un paiement en espèces par crainte du virus ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14022>)

Pour en savoir plus

- le guide « Le paiement sans contact » [↗](http://www.fbf.fr/fr/la-federation-bancaire-francaise/publications/mini-guides/particuliers/decouvrir-la-banque-simplement--le-guide-%C2%AB-le-paiement-sans-contact-%C2%BB) (<http://www.fbf.fr/fr/la-federation-bancaire-francaise/publications/mini-guides/particuliers/decouvrir-la-banque-simplement--le-guide-%C2%AB-le-paiement-sans-contact-%C2%BB>)
Fédération bancaire française
- Les clés de la banque - Le paiement sans contact (PDF - 775.5 KB) [↗](https://www.lesclesdelabanque.com/web/cdb/Particuliers/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/A3BGAN/$File/Mini-Guide-37-sans-contact-A4.pdf)
([https://www.lesclesdelabanque.com/web/cdb/Particuliers/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/A3BGAN/\\$File/Mini-Guide-37-sans-contact-A4.pdf](https://www.lesclesdelabanque.com/web/cdb/Particuliers/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/A3BGAN/$File/Mini-Guide-37-sans-contact-A4.pdf))
Les clés de la banque
- Institut national de la consommation (INC) - Le paiement sans contact [↗](https://www.inc-conso.fr/content/le-paiement-sans-contact) (<https://www.inc-conso.fr/content/le-paiement-sans-contact>)
Institut national de la consommation (INC)